Arrêté N° 00113-2020 du 23 avril 2020



ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE D'INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES.

- VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de l'Urbanisme,
- VU, le Plan Local d'Urbanisme,
- VU, l'arrêté n°173/2015 portant recrutement de M.FASY Jean Marc en qualité de Brigadier de police municipale en date du 15 juillet 2015,
- VU, l'agrément n°3016/2010 en qualité d'agent de police municipale délivré par M. le Préfet de La REUNION en date du 21 décembre 2010,
- VU l'agrément d'un Gardien de Police Municipale délivré par M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La REUNION en date du 08 Juin 2010,
- VU, la prestation de serment n° 2010/11 en qualité d'Agent de Police Judiciaire Adjoint délivré par M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saint-Denis de La REUNION en date du
- CONSIDERANT, qu'il convient de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement,
- CONSIDERANT, la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,
- CONSIDERANT, l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'Urbanisme commises sur son territoire :

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur FASY Jean Marc, Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, est désigné pour rechercher et constater sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 et suivant du Code de l'Urbanisme.

Article 2: Une assermentation spécifique est délivrée par le tribunal d'instance. Le BRIGADIER Chef Principal FASY Jean Marc jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de LA REUNION.

Article 4: Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à La Plaine des palmistes

Notifié le : 21/04/2021 Signature de l'agent

arc Luc BOYER

Le Mair

Arrêté N° 00113-2020. Date: 23/04/2020 Hotel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes Tel : 0262 51 49 10 – Fax : 0262 51 37 65 – Email : mairie@plaine-des-palmistes.fr